

VILLE DE VANNES _ MEUBLES DE TOURISME
Comment louer son meublé de tourisme ?

Type de meublés	Déclaration avec N° d'enregistrement	Demande de changement d'usage	Autorisations selon le propriétaire	Nombre d'autorisations	durée de l'autorisation
chambre d'hôtes	non (déclaration simple maintenue)	non	personne physique (= propriétaire individuel) ou morale	pas de restriction	pas de restriction
chambre chez l'habitant	non	non	personne physique (= propriétaire individuel)	pas de restriction	pas de restriction
Résidence principale (logement entier)	oui	non	personne physique (= propriétaire individuel)	par définition 1 (sa résidence principale)	maximum 120 jours d'activité par an
Résidence secondaire	oui	oui	personne physique (= propriétaire individuel)	2 limité à 1 en centre-ville par foyer fiscal (marié ou pacsé = 1 foyer)	3 ans, renouvelable 1 fois
Investissement locatif*	oui	oui	personne physique (= propriétaire individuel)	2 limité à 1 en centre-ville par foyer fiscal (marié ou pacsé = 1 foyer)	3 ans, renouvelable 1 fois
			personne morale	2 limité à 1 en centre-ville par propriétaire	durée de l'activité
Bail mobilité ou étudiant (meublé 3 mois maximum par an)	oui	oui	personne physique (= propriétaire individuel)	3 sans restriction de périmètre par foyer fiscal (marié ou pacsé = 1 foyer)	1 an, renouvelable chaque année
	si concerné, obligatoire pour tous les hébergeurs				
*dérogation possible si compensation					